

AVIS DE COURSE **DÉFI AZIMUT LORIENT AGGLOMÉRATION - Edition 2024**

La mention (AO) signifie Autorité Organisatrice.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités.

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Crise Ukraine

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

1/ ORGANISATION

Le Défi Azimut Lorient Agglomération est une course à la voile créée par la société Azimut et portée par la Société Défi-Suroît.

Le Défi Azimut Lorient Agglomération est une course ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA et s'inscrit dans le Championnat IMOCA GLOBE SERIES 2024

Cet événement sportif a lieu du 10 au 15 septembre 2024, sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le support du Centre Nautique de Lorient, club affilié.

Le Défi AZIMUT est composé de trois épreuves nautiques : les RUNS AZIMUT (en équipage), les 48H AZIMUT en solitaire accompagné d'un OBR (On Board Reporter) et le Tour de Groix en équipage.

Les départs de ces courses sont donnés dans les Coureux de Groix.

Durant l'événement, des animations autour de la filière course au large sont organisées au port de Lorient La Base.

2/ RÈGLES

L'épreuve sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).

2.2 Les règles de Classe IMOCA 2025

2.3 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 2

2.4 La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV : de jour comme de nuit, le RIPAM s'applique, à l'exclusion des zones suivantes où le RIPAM s'applique uniquement entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil :

- Le jour du départ, de la zone de départ et jusqu'à 30 milles de la ligne de départ
- Le jour de l'arrivée dans un cercle de 30 milles centré sur la ligne d'arrivée.

2.5 L'heure officielle pour l'épreuve est l'heure locale française

2.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2.7 Les RCV suivantes sont modifiées :

- RCV 48.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage) : modifiée comme suit : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de course et en conformité avec les Règles de Classe ».
- RCV 55.2 (Tangons de spinnaker et de foc) : ne s'applique pas.
- RCV 54 (Etats et amures des voiles d'avant) : ne s'applique pas.
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :
RCV 61 (Exigences pour réclamer)
RCV 44.1 (Effectuer une pénalité)

2.8 L'inscription au Défi Azimut Lorient Agglomération entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

3/ RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP][NP]

3.1 Avant chaque épreuve, chaque bateau doit se signaler au Comité de Course ou à la direction de course par VHF (valeur d'émergence).
L'émergence retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émergé.

Un skipper qui abandonne doit le signaler au Directeur de Course qui le signalera au Comité de Course.

3.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77. Une double veille 77/16 est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

3.3 Le port d'équipement individuel de flottabilité est obligatoire pour toutes les personnes embarquées sur un IMOCA, dès la sortie du port, jusqu'au retour au port (ceci modifie la RCV 40)

Pour les courses Les RUNS AZIMUT et Les 48H AZIMUT le pont est défini par l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bateau. C'est-à-dire qu'il est obligatoire de porter une brassière de sauvetage dès lors que le skipper, le co-skipper ou l'OBR n'est pas protégé par un roof ou un cockpit.

3.4 Pour chaque bateau et chaque épreuve, une liste d'équipage sera remise à l'organisateur Défi Azimut Lorient Agglomération qui la transmettra au Directeur de Course et au Comité de Course.

4/ ADMISSIBILITÉ

4.1 L'épreuve est ouverte aux bateaux de la Classe IMOCA.

4.2 Les 48H AZIMUT sont uniquement réservées aux membres actifs de la Classe IMOCA avec le bateau possédant un certificat IMOCA 2024 valide pour le Défi Azimut.

4.3 Le Défi Azimut Lorient Agglomération se décline en trois épreuves :

- | | | |
|----------------------------------|------------------|----------------|
| - Les RUNS AZIMUT | Grade 5A FFVoile | (en équipage) |
| - Les 48H AZIMUT | Grade 4 FFVoile | (en solitaire) |
| - Le TOUR DE GROIX AZIMUT | Grade 5A FFVoile | (en équipage) |

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C. Une licence FFV est tout de même obligatoire.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4. Afin de remplir cette obligation, chaque concurrent doit obligatoirement présenter au moment de son inscription une des licences FFVoile ci-dessous

- Licence Club **Compétition**
- Licence Club **Pratiquant** accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition
- Licence **Temporaire** accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

4.4 Les « **RUNS AZIMUT** » (**Grade 5**) devront se courir avec un équipage de 5 à 8 personnes dont une personnalité « Guest » obligatoire prévue par Azimut.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers autorisé en fonction des conditions météorologiques.

4.5 L'épreuve « **48H AZIMUT** » (**Grade 4**) est un parcours avec OBR* de 500 milles nautiques au minimum. Cette boucle en Atlantique au départ de Lorient est inscrite au Championnat IMOCA Globes Series 2024. L'appellation On Board Reporter signifie « journaliste embarqué »

*Définition : Son rôle tel que décrit par le document officiel IMOCA (<https://www.imoca.org/mediacenter/uploads/definition-de-l'obr2.pdf?version=5afd4049>)

La commission sportive de la Classe IMOCA définira si l'épreuve des 48h Azimut se court en solitaire, en double avec présence d'un membre d'équipage veilleur et avec un OBR avant le 04 juillet 2024.

L'embarquement d'un OBR est obligatoire. Sa candidature devra être déposée au plus tard le 31 juillet par mail à la commission sportive de l'IMOCA. Cette candidature sera validée par la commission sportive et la Direction de course.

L'OBR devra posséder une licence FFVoile "compétition" ou "pratiquant" ou "temporaire". (cf 4.3)

Il devra fournir obligatoirement un livrable, libre de diffusion : images, sons, textes ou vidéos (2minutes par 24h soit 4 minutes au total en deux envois : 1 par 24h) à l'AO.

4.6 Le CHRONO **TOUR DE GROIX AZIMUT (Grade 5)** :

Le Tour de Groix devra se courir avec un équipage de 5 à 8 personnes dont une personnalité « Guest » obligatoire prévue par Azimut.

La direction de course pourra modifier le nombre d'équipiers autorisé en fonction des conditions météorologiques.

Le format de cette épreuve : un contre la montre ou une course, sera défini dans les Instructions de course.

La liste d'équipage sera à fournir via la plateforme d'inscription avec, pour chaque membre d'équipage, le numéro de licence FFVoile valide (licence temporaire possible) avant le 10 septembre,

- une autorisation parentale pour les mineurs.

5/ COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription est disponible sur le site
<https://inscription.defi-azimut.net/>

L'inscription sera considérée comme valide une fois le règlement des frais d'inscription effectué.

L'ensemble des documents à fournir à l'organisateur et à la Classe IMOCA devra être réceptionné avant le 2 septembre.

L'inscription sera complétée par une adhésion à la Classe IMOCA 2024 et à la transmission des documents valides suivants sur l'espace adhérent IMOCA en ligne :

- Copie d'attestation d'assurance du bateau.
- Copie de la carte de publicité pour les bateaux français sponsorisés.
- Certificat de Stage World Sailing du skipper (Formation survie et Formation PS Mer) en cours de validité.

Les concurrents étrangers ou de nationalité française résidant à l'étranger (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

Le montant de l'inscription est fixé à 3 600 HT, soit 4 320€TTC.

Le règlement peut s'effectuer en ligne lors de l'inscription

ou par virement bancaire :



IBAN : FR76 1380 7006 2732 4211 5259 027
Adresse SWIFT (BIC): CCBPFRPPNAN

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N U M E R O C O M P T E	D E	C L E R I B
13807	00627	32421152590		27

6/ PROGRAMME

Programme sous réserve de modification

Les bateaux et les skippers (ou représentant du skipper) seront attendus dès le 9 Septembre 2024 et devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **10 septembre 2024 à 15h** au port de Lorient la Base ou au port de Kernevel selon attribution.

Lundi 9 septembre 2024 ACCUEIL AU PORT LA BASE & PREPA TECHNIQUE

Arrivée des bateaux toute la journée

Mardi 10 septembre 2024 OUVERTURE & SOIRÉE OFFICIELLE

10h00 – 17h00 : Conférences (programme à venir sur le site internet defi-azimut.net/fr)
15h00 : Heure limite d'arrivée des bateaux
16h00 : Briefing sécurité pour pilotes Semi Rigides / Assistance (SRA)
19h00 – 23h00 : Cérémonie d'ouverture du Défi Azimut Lorient Agglomération avec les skippers, suivi d'un cocktail dinatoire (présence obligatoire des skippers)

Mercredi 11 septembre 2024 RUNS AZIMUT

08h30 : Accueil des groupes et de la presse
09h30 : Briefing RUNS skippers à la Cité de la Voile, ouvert à la presse (parcours, météo, application SURLO) Présence obligatoire des concurrents
10h15 : Photos officielles - Présence obligatoire des concurrents
10h45 : Départ du port
12h00 : Ouverture de la ligne de départ pour les runs
19h00 max : Fermeture de la ligne de départ des runs
20h00 : Remise des prix des runs - Présence obligatoire des concurrents

Jeudi 12 septembre 2024
48H D'AZIMUT EN SOLITAIRE

08h30 : Briefing OBR
09h00 : Accueil des Sponsors Imoca / Organismes circuit Imoca
10h00 : Briefing skippers - Présence obligatoire des skippers
14h00 : Départ du port des IMOCA
15h30 : Départ des 48h

Vendredi 13 septembre 2024
LES ATELIERS - AUDELOR-EUROLARGE

De 9h à 18h (programme à venir sur le site internet defi-azimut.net/fr)

Samedi 14 septembre 2024
RETOUR DES 48H & SOIRÉE DES ÉQUIPAGES

10h00 - 18h00 : Arrivées des bateaux
19h00 : Remise prix des 48h - Présence obligatoire de tous les concurrents
20h00 : Soirée des Équipages

Dimanche 15 septembre 2024
TOUR DE GROIX AZIMUT & REMISE DES PRIX

11h00 : Départ du port des IMOCA
12h30 : Départ ou ouverture de ligne du Tour de Groix Azimut* En fonction du format de l'épreuve **cf 4.6**
17h30 : Remise des prix - Présence obligatoire des concurrents

7 / INFORMATION COMMUNICATION :

7.1 Un espace presse sera disponible au Karré de la Cité de la Voile Éric Tabarly, du mardi 10 septembre jusqu'au dimanche 15 septembre inclus.

7.2 Utilisation des contenus mis à disposition par Azimut.

Les participants seront autorisés à utiliser le logo, des contenus du Défi Azimut (libres de diffusion) « textes, photos, vidéos » pour leurs actions de communication interne et externe.

8 / PRÉSENCE OBLIGATOIRE [NP][DP]

La participation des bateaux est obligatoire pour les 3 épreuves (RUN, 48H, Tour de Groix).

La présence des skippers et OBR est exigée pour les briefings, photo officielles, soirées officielles, remises des prix.

9/ COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://www.defi-azimut.net/>

10 / MARQUAGE DES BATEAUX [DP][NP]

Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

La mise en place des marquages et leurs tenues sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix

Marquages pavillons Azimut pour les courses du Défi Azimut Lorient Agglomération.

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

- Deux pavillons de course (soit dans chaque hauban ou dans chaque bastaque, dimensions suivantes : 2 m x 1,5 m)

Ces marquages devront être installés dans le port de Lorient La Base et Kernevel dès le mardi 10 septembre jusqu'à la fin du Défi Azimut Lorient Agglomération. Ils seront à poste sur l'ensemble des épreuves, au port, pas en mer, sauf pour les 2 pavillons de course qui devront être portés jusqu'à 20 milles après le départ et 20 milles avant l'arrivée à Lorient.

11/ INSTRUCTIONS DE COURSE

Elles seront publiées sur le site internet de la course <https://www.defi-azimut.net/> le 5 septembre et envoyées par mail aux concurrents inscrits à cette date.

12/ SYSTÈME DE PÉNALITÉ

12.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

13/ CLASSEMENT

Il y aura plusieurs classements :

- Le RUN AZIMUT
- Les 48H AZIMUT
- Le Tour de Groix AZIMUT.

14/ LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

15/ PRIX

Des prix seront remis pour chaque épreuve.

16/ ASSURANCE

Le Club affilié doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

Le Défi Azimut Lorient Agglomération doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour son action.

17/ ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

18/ RÈGLES PARTICULIÈRES AU PLAN D'EAU [DP]

Conformément aux règles administratives locales, tous les bateaux devront se conformer aux instructions particulières relatives à la circulation des navires aux abords et dans la rade de Lorient et figurant dans les instructions de course ou leurs annexes.

19/ DROIT À L'IMAGE ET A L'APPARENCE

Les droits à l'image appartiennent à Défi Suroit et à la Classe IMOCA. En participant à cette épreuve, le concurrent accorde automatiquement et sans compensation d'aucune sorte à la société Défi-Suroit et à ses partenaires ainsi qu'à la Classe IMOCA le droit perpétuel de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, dans toute diffusion relative à, toute image de lui-même ou de son bateau, réalisée pendant la période de la compétition nommée Défi Azimut Lorient Agglomération à laquelle participe le concurrent.

Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par

courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour la visibilité :

Les bateaux de l'organisation seront équipés de pavillons Défi Azimut Lorient Agglomération permettant de les identifier.

Chaque team devra s'équiper d'un pavillon Azimut sur ses Semi Rigides Assistance (À récupérer au briefing pilotes semi-rigide).

L'organisation met à disposition les moyens nautiques suivants :

- Un bateau comité.
- Un bateau viseur.
- Des semi-rigides sécurité.

Se référer aux instructions de la capitainerie de Lorient La Base ou de la capitainerie de Kernevel pour l'organisation portuaire.

Les zones de course et les règles de sécurité des « RUN AZIMUT » , « 48H AZIMUT » « Tour de Groix Azimut » seront définies dans les IC.

21/ CONTACTS

ORGANISATION DÉFI AZIMUT

Jean-Marie Corteville – 06.07.26.07.93 - corteville@azimut.net

Lea Giffraïn - 06 87 74 97 49 - lea@defi-azimut.net

Mathilde Monier - 06 30 31 18 06 - mathilde@defi-azimut.net

INSCRIPTION DÉFI AZIMUT

Mathilde Monier - 06 30 31 18 06 - mathilde@defi-azimut.net

DIRECTION DE COURSE

Yann Elies – 06 80 07 62 20 – yelies@fullspeed.fr

Francis Le Goff - 06 85 13 95 45 - Legoff.francis@gmail.com

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE COURSE

Gilles Bricout – 06 08 58 74 13 – gilles.bricout@orange.fr

PRÉSIDENT DU JURY

Francois Lozachmeur - francois.lozachmeur@orange.fr

REPRÉSENTANT CNL

Arnaud Hillion –06 09 80 42 87 - arnaud@cnlorient.com

PORT DE LORIENT LA BASE

Responsable du port Lorient La Base :
Julien Bothuan – 02.97.87.00.46 / 06 31 31 20 18
port-lorientlabase@sellor.com

Agent portuaire :
Marion Carn – 02.97.87.00.46
port-lorientlabase@sellor.com

PORT DE KERNEVEL

Responsable du port de Kernevel :
Florent Le Moigno – 02.97.65.48.25 / 06.74.04.12.52
florent.lemoigno@sellor.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: https://arbitrage.ffvoile.fr/media/sfmjof1n/imprime_appel.pdf?guid=11779&name=webinaire-formation-continue-arbitres